**SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**

***Modèle de délibération en vue de l’adhésion au groupement de commandes pour l’approvisionnement en granulés de bois (2026-2028).***

Les parties repérées par un surlignage en jaune sont à modifier par vos soins.

## OBJET :

## Adhésion au groupement de commandes pour l’approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s’y rapportant.

**Vu le Code de l’énergie ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;**

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l’approvisionnement en granulés de bois et l’acte d’adhésion, approuvés par délibération n°2025-02 du SEHV en date du 30/01/2025, ci-joint en annexe ;

**Considérant** l’intérêt de la mutualisation **visant à sécuriser l’approvisionnement et permettre l’achat au juste prix de bois granulés ;**

**Considérant** que la procédure d’achat groupé, que le SEHV s’apprête à lancer au cours de l’année 2025 pour l’approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d’appel d’offres de groupement, chargée de l’attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

* **D’accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), ainsi que ceux de l’acte d’adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
* **D’adhérer** à la convention de groupement de commandes pour l’approvisionnement en granulés de bois ;
* **D’autoriser** l’adhésion de <***nom du membre***> au groupement de commandes pour l’approvisionnement en granulés de bois ;
* **D’autoriser** <***représentant légal du membre***> à signer l’acte d’adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l’approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
* **De s’acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
* **D’autoriser** <***représentant légal du membre***> à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération ;
* **D’autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de <***nom du membre***>, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.